



**ARRETE DU MAIRE N°2026-03-025  
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
Josselyne GAGNADRE – adjointe au maire**

Le Maire de la Commune d'ÉTAULES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L.2122-18, L.2122-30, L.2122-31, L.2122-32
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des 6 Adjointes le 20 mars 2026,
- Vu l'ordre du tableau des adjoints,
- Considérant que le Maire peut sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Madame Josselyne GAGNADRE, est déléguée pour remplir les fonctions de maire relevant des domaines de :

- L'information et la communication
  - L'information et la communication communale sur tous supports (site internet de la mairie, facebook, application numérique de diffusions d'informations communales, magazine communal...)
- L'animation communale
  - Animations,
  - fêtes et cérémonies sur la commune à l'exception des cérémonies patriotiques
- Les affaires liées à la vie associative à l'exception des affaires liées aux associations sportives

### ARTICLE 2 :

Josselyne GAGNADRE est déléguée à titre permanent, pour assurer les fonctions de Sylvie TURPIN et Daniel MOTARD dans les fonctions d'administration communale et affaires intercommunales lorsque ceux-ci en sont empêchés.

<b>ARRETE RENDU EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2026.....
Date de l'accusé de réception préfecture	

### **Hôtel de Ville**

ARTICLE 3 :

Josselyne GAGNADRE, est déléguée à titre permanent, pour signer :

- toutes pièces ayant un rapport direct avec les fonctions déléguées à l'article 1 du présent arrêté,
- toutes pièces ayant un rapport direct avec les fonctions déléguées dans le cadre de la mise en application de l'article 2 du présent arrêté,

ARTICLE 4 :

Ne sont pas comprises dans les délégations de signature :

- La signature des documents relevant de la gestion du personnel (congrés, formation, paie...)
- La signature des documents bancaires (emprunts)
- La signature des conventions nécessitant une délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 :


Charge Josselyne GAGNADRE et la directrice générale des services de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Receveur Municipal.


Fait à ÉTAULES, le 23 mars 2026.



  
Le Maire,  
Vincent BARRAUD.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 23 mars 2026  
Signature de l'élue : 

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2026.....
Date de l'accusé de réception préfecture	

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)